

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Samedi 21 mars 2026****CONVOCATION**

Date : 17 mars 2026

Affichée le : 17 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Pouvoir : 0

Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAffichée et mise en ligne le :
27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Mathias COUMERT – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2026-03-03

OBJET : DÉTERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1.

Vu la délibération n°2026-03-02 du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux ;

Considérant qu'après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur les majorations applicables pour le Maire et les Adjoints, calculées sur la base de ces indemnités.

Considérant que ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Considérant que les majorations prévues par le CGCT sont notamment applicables :

- aux communes chefs-lieux de canton, dans la limite de 15 % ;
- aux communes classées stations de tourisme, dans la limite de 25 %, conformément à l'article R.2123-23 du CGCT.

Considérant que la commune de L'Isle-Adam remplit les conditions légales ouvrant droit à ces deux majorations :

- elle conserve la qualité d'ancien chef-lieu de canton ;
- elle est classée comme station de tourisme par Décret du Ministre de l'économie et des finances du 2 janvier 2020.

Considérant qu'il est donc proposé d'appliquer pour le Maire et les Adjoints les majorations aux indemnités de fonction votées, suivantes :

- + 15 % : Commune chef-lieu de canton.
- + 25 % : Commune classée station de tourisme

Considérant qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, est annexé à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **décide** que le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints maximal théorique.
- **décide** d'appliquer aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints les majorations correspondant à :
 - 15 % au titre de la qualité de commune chef-lieu de canton ;
 - 25 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.
- **annexe** à titre indicatif à la présente délibération le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.
- **précise** que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires.
- **dit** que le montant de ces majorations est applicable à compter de la date d'entrée en fonction des élus après rendu exécutoire de la présente délibération.
- **impute** la dépense au chapitre 065 du budget.
- **autorise** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,


Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT